

## Que faire lorsque la convention de divorce est rejetée ?

publié le 23/08/2017, vu 4224 fois, Auteur : Cabinet GC

Depuis le 1er janvier 2017, le divorce par consentement mutuel se fait par acte d'avocats. Chaque époux doit désormais disposer son propre avocat. Les avocats rédigent une convention de divorce réglant les intérêts personnels et financiers des époux.

Que faire lorsque la convention de divorce est rejetée ?

Depuis le 1er janvier 2017, le <u>divorce par consentement mutuel</u> se fait par acte d'avocats. Chaque époux doit désormais disposer son propre avocat. Les avocats rédigent une <u>convention</u> <u>de divorce</u> réglant les intérêts personnels et financiers des époux. Une fois le projet rédigé, <u>les avocats</u> adressent à chacun de leur client, le projet de convention par <u>lettre recommandée</u> <u>avec accusé de réception</u>. À compter de la réception de ces conventions, les époux doivent respecter un <u>délai</u> <u>de réflexion</u> de quinze jours incompressibles puis fixer un rendez-vous de signature en présence de leurs avocats. Une fois ces conventions signées, l'avocat le plus diligent les communique à <u>un notaire</u> pour enregistrement.

Article lié: LE DIVORCE SANS JUGE

La nouvelle Loi du divorce sans juge modifie profondément la manière de divorcer par consentement mutuel. Initialement, la procédure de divorce à l'amiable s'effectuait en trois étapes distinctes: Dans un premier temps, les époux s'accordaient sur la convention de divorce lors d'un rendez-vous au cabinet d'avocats. (...) suite de l'article

Contrairement au juge, le notaire n'a pas de pouvoir de contrôle de fond des **conventions de divorce** mais doit s'assurer du respect de plusieurs conditions :

## Le respect du délai de réflexion de quinze jours

Imposé par la loi, à compter de la réception des lettres recommandées entre cette réception et la signature des conventions :

Si le délai n'a pas été respecté, le notaire rejettera la convention. Il appartiendra donc aux avocats respectifs de refaire parvenir un recommandé aux époux et fixer un nouveau rendez-vous de signature et s'assurer que le délai est respecté puis communiquer à nouveau les conventions au notaire.

## Le contrôle des exigences formelles

- Les nom, prénoms, profession, résidence, nationalité, date et lieu de naissance de chacun des époux, la date et le lieu de mariage, ainsi que les mêmes indications, le cas échéant, pour chacun de leurs enfants;
- Le nom, l'adresse professionnelle et la structure d'exercice professionnel des avocats chargés d'assister les époux ainsi que le barreau auquel ils sont inscrits ;
- La mention de l'accord des époux sur la rupture du mariage et sur ses effets dans les termes énoncés par la convention
- Les modalités du règlement complet des effets du divorce conformément au chapitre III du présent titre, notamment s'il y a lieu au versement d'une prestation compensatoire
- L'état liquidatif du régime matrimonial le cas échéant en la <u>forme authentique</u> devant notaire lorsque la liquidation porte sur des biens soumis à publicité foncière, ou la déclaration qu'il n'y a pas lieu à liquidation;
- la mention que le mineur a été informé par ses parents de son droit à être entendu par le juge dans les conditions prévues à l'article 388-1 et qu'il ne souhaite pas faire usage de cette faculté.

S'il manque une seule de ces exigences formelles, le notaire doit **refuser l'enregistrement** et une nouvelle convention complète devra être rédigée. Une nouvelle lettre recommandée sera adressée et il faudra à nouveau respecter le **délai de réflexion de quinze jours**.

## Le contrôle des annexes

- Lorsque le mineur est en âge de discernement (vers 10 ans), celui-ci doit remplir un **formulaire d'information** indiquant qu'il a reçu l'information selon laquelle il peut être entendu par **un juge** si tel est son désir.
- la présence des actes authentiques
- Dans le cas où les époux disposent de biens soumis à la **publicité foncière** et faisant partie de la liquidation du **régime matrimonial des époux**, le notaire doit disposer de cet acte.

Dans le cas où un de ces actes est manquant, les époux doivent les communiquer au notaire.

Question liée: Quid du véhicule lors d'un divorce?

C'est l'histoire type d'un divorce par consentement mutuel à priori sans problème. Moi 70 ans...elle 66...pas d'enfants en communs, pas plus que de bien immobilier en commun. Maries sous le régime de la séparation de biens. Le problème réside dans un véhicule que j'ai intégralement acheté et dont la carte grise est à son nom. Je souhaiterai récupérer ce véhicule. Est-ce possible ? (...) lire la réponse

? POSER UNE QUESTION

NOUS INTERVENONS DANS TOUTE LA FRANCE Notre cabinet à Paris:42 Rue de Lübeck, 75116 Paris 01 47 04 25 40